

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 23 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 octobre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 octobre 2023.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusé(s) : MMES DILLET Sabrina, GARREAU Sabrina (donne pouvoir à MIGNÉ Hervé), NERAUDEAU Delphine (donne pouvoir à LE GAL Alain), NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha, MM. BRUN Jérôme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Le : 26/10/2023

Et publication ou notification le : 26/10/2023

A été nommée secrétaire : Mme Corinne SAINTURAT-NIEL

2023_10_12 – Association du Comité des Parents d'Élèves : demande de subvention complémentaire Animation du marché de Noël

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023_03_14 du 27 mars 2023 acceptant le versement d'une subvention à l'Association du Comité des Parents d'Élèves pour un montant de 690 euros pour couvrir le montant de la prestation de services avec le groupe d'animation pour le marché de Noël.

Nous avons reçu de la part des membres de l'Association des Parents d'Elèves une demande de subvention complémentaire pour cette animation au vu de l'augmentation des coûts d'une part et du fait d'autre part de l'organisation du marché de Noël éventuellement sur 2 jours.

Montant de la prestation du groupe de l'animation :

- 750 € sur 1 jour (au lieu de 690 €),
- 850 € sur 2 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide de prendre en charge l'intégralité du coût de l'animation, et par conséquent de verser une subvention complémentaire de 60 € si le marché de Noël est organisé sur 1 jour ou de 160 € si le marché de Noël est organisé sur 2 jours sur présentation du contrat de prestation avec le groupe d'animation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

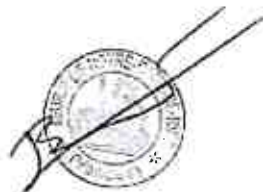
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/10/2023

Le Maire,

Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,
Corinne SAINTURAT-NIEL